



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 5 juillet 2022 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 29	C. HUCK, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D. SCHEITLE, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J. RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, J. MARQUES, Y. MULLER, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 4	R. MULLER (procuration à M. TROESTLER), Ph. WANTZ (procuration à C. HUCK), C. KRAUSHAR (procuration à F. VOEGEL), O. BOURDERONT (procuration à Ph. ELSASS).
<u>Conseiller excusé :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement.

~~~~~

Monsieur J. Philippe KAES, Maire de GRENDELBRUCH, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la CCPR qui se tient à la salle des fêtes à GRENDELBRUCH.

Monsieur le Président de la CCPR salue la présence de Mme Michèle STRASBACH Conseillère aux décideurs locaux et excuse Mme Fanny HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai et M. F. KLEIN Délégué du Territoire Ouest Alsace (CEA).

~~~~~

N°2022-57 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance, et ce, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur ; lequel stipule :

« Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président désigne parmi ses membres, un ou plusieurs secrétaires de séance. Le Conseil peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité ;**

DESIGNE M. J-Philippe KAES secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2022-58 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/2022.****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 29/03/2022 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

« Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale). Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant. Après son

adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29/03/2022 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2022-59 : Sentier ludique à Grendelbruch « Au pays des Bûcherons » : adoption du plan prévisionnel de financement actualisé.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement touristique respectueuse de son environnement, la CCPR a décidé, par délibération N°2020-63 du 07/07/2020 de créer un sentier ludique, pédagogique et sensoriel à Grendelbruch.

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale à plus grande échelle visant notamment à développer, valoriser et promouvoir le territoire d'accueil du Champ du Feu.

Par délibération N°2020-09 du 15/12/2020, le Conseil communautaire a pris acte du choix du bureau d'études ACTE 2 Paysages – Obernai, maître d'œuvre de l'opération et par délibération N°2021-74 du 21/09/2021 du choix de l'entreprise EST PAYSAGES d'ALSACE – Geispolsheim.

Le montage financier prévisionnel de l'opération a été réalisé ; lequel fait apparaître un coût de 142 873.69 € HT financé à hauteur de 71.9 %.

A cet effet, M. le Président invite les conseillers à prendre connaissance du plan prévisionnel de financement ; lequel se présente comme suit :

Dépenses			Recettes			
Description	Montants HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT	Montant TTC	% du HT
Travaux d'aménagement du sentier	127 889,18 €	153 467,02 €				
			FEADER	42 648,72 €	42 648,72 €	29,9%
			CeA (notifié)	34 500,00 €	34 500,00 €	24,1%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	14 464,51 €	17 357,41 €	DETR (notifié)	25 578,63 €	25 578,63 €	17,9%
Traduction panneaux	520,00 €	624,00 €	CCPR	40 146,34 €	40 596,68 €	28,1%
			FCTVA		28 124,40 €	
TOTAL	142 873,69 €	171 448,43 €	TOTAL	142 873,69 €	171 448,43 €	100%

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président ;

VU

les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU

la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU

la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU

la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT

la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

CONSIDERANT

l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

CONSIDERANT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

VALIDE dans le cadre de l'opération « sentier ludique à Grendelbruch : Au pays des Bûcherons » le plan prévisionnel de financement actualisé comme suit :

Dépenses			Recettes			
Description	Montants HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT	Montant TTC	% du HT
Travaux d'aménagement du sentier	127 889,18 €	153 467,02 €				
			FEADER	42 648,72 €	42 648,72 €	29,9%
			CeA (notifié)	34 500,00 €	34 500,00 €	24,1%
Honoraires de maîtrise d'œuvre	14 464,51 €	17 357,41 €	DETR (notifié)	25 578,63 €	25 578,63 €	17,9%
Traduction panneaux	520,00 €	624,00 €	CCPR	40 146,34 €	40 596,68 €	28,1%
			FCTVA		28 124,40 €	
TOTAL	142 873,69 €	171 448,43 €	TOTAL	142 873,69 €	171 448,43 €	100%

SOLLICITE, outre les subventions d'ores et déjà notifiées, une subvention auprès de l'Europe au titre du FEADER, à hauteur de 29.9% soit un montant de 42 648.72 € HT ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2022-60 : Taille des arbres fruitiers le long de la voie verte à Rosheim : versement d'une subvention à l'association des arboriculteurs du Piémont de Sainte Odile.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe les conseillers communautaires que l'association des arboriculteurs du Piémont de Sainte Odile effectue de nombreuses démonstrations de plantation, de taille et propose des cours d'initiation à l'arboriculture familiale.

Elle intervient, chaque année, le long de la voie verte « Portes Bonheur : le chemin des Carrières » en taillant dans les « règles de l'art », les arbres fruitiers qui ont été plantés au centre-ville de Rosheim par la CCPR.

Afin de soutenir l'association dans son activité, il est proposé aux conseillers communautaires de lui verser une subvention de fonctionnement de 180 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

CONSIDERANT que les crédits sont ouverts au BP 2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser une subvention de 180 € à l'association des Arboriculteurs du Piémont de Sainte Odile au titre de son activité comprenant notamment la taille des arbres fruitiers dont ceux plantés par la CCPR, le long de la voie verte au centre-ville de Rosheim ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2022-61 : ALSH intercommunaux : délégation de service public : 2019 - 2023 : présentation du bilan 2021.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postsecondaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période 2019-2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, dès la transmission par le délégataire du bilan annuel, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le délégataire a remis son rapport concernant l'année 2021, le 16/06/2022. Il est précisé que ce document est consultable au siège de la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;

VU les dispositions des articles L.1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport 2021 afférent à la gestion des ALSH péri, postsecondaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.



N° 2022-62 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2019 - 2023 : Griesheim : augmentation du nombre de places.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, post-scolaires et d'été intercommunaux a été confiée par délibération N°2018-63A du 27/11/2018 à l'ALEF pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de délégation de service public et à la délibération N°2021-73 en date du 21/09/2021 portant modification de la capacité d'accueil des ALSH intercommunaux à Bischoffsheim Castel et à Griesheim, 7 ALSH sont identifiés pour une capacité de 413 places ; à savoir :

ALSH	ADRESSE	Nombre de places
BISCHOFFSHEIM	69 rue Principale, 67 870 BISCHOFFSHEIM	70
	5 rue du Castel, 67 870 BISCHOFFSHEIM	50
BOERSCH	4 rue du Moulin, 67 530 BOERSCH	50
GRIESHEIM	161 rue de Rosheim, 67 870 GRIESHEIM	60
MOLLKIRCH	3 rue du Guirbaden, 67 190 MOLLKIRCH	24
ROSHEIM	9 rue de l'Eglise, 67560 ROSHEIM	114
OTTROTT	Rue des Myrtilles, 67530 OTTROTT	45
TOTAL		413

Afin de répondre à la demande des parents en matière de garde collective et les capacités des bâtiments le permettant, il est proposé d'étendre, par voie d'avenant à la délégation de service public, le nombre de places de l'ALSH intercommunal à Griesheim, de 60 places à 76 places, et ce, à compter du mois de septembre 2022 – portant ainsi le nombre total de places ALSH péri scolaires sur le territoire des Portes de Rosheim, à 429.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU la délibération N°2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;

VU les dispositions de la convention de délégation de service public afférentes à la gestion des ALSH péri, post-scolaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2019-2023 ;

VU la délibération N°2021-73 en date du 21/09/2021 ;

CONSIDERANT la capacité du bâtiment de l'ALSH intercommunal à Griesheim ;

CONSIDERANT les demandes d'agrément qui ont été sollicitées et acceptées par la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Grand Est - Direction départementale déléguée du Bas-Rhin pour une extension de places - de 60 à 76 - de l'ALSH intercommunal à Griesheim ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la CCPR d'améliorer - autant que faire se peut - la qualité du service des ALSH intercommunaux en répondant aux demandes des usagers étant précisé que le développement de places en ALSH ne fait pas l'objet de financement de la part de la CAF en termes de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement des ALSH intercommunaux sont inscrits au BP 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE l'extension du nombre de places de l'ALSH intercommunal à Griesheim de 60 à 76 places, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022 portant le nombre total de places ALSH du territoire des Portes de Rosheim à 429 ;

VALIDE l'élaboration d'un avenant à la convention de délégation de service public afférente à la gestion des ALSH intercommunaux péri, post scolaires et d'été portant sur l'extension du nombre de places à l'ALSH intercommunal à Griesheim ; lequel à ce jour est de 60 pour passer à compter du 01/09/2022, à 76 ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant au contrat de délégation de service public ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2022-63 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2019-2023 : adoption des tarifs 2022 - 2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, post-scolaires et d'été intercommunaux a été confiée par délibération N°2018-63A du 27/11/2018 à l'ALEF pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023.

Conformément aux dispositions du chapitre 3 de l'article 1 - 1-1 du contrat de délégation de service public : « *les tarifs applicables aux usagers seront réévalués chaque année sur une base forfaitaire de 2 % pour la période périscolaire, des vacances et des mercredis.*

Cette règle sera appliquée jusqu'à échéance de la convention à savoir le 31 décembre 2023.

En cas de révision globale de la grille tarifaire (>2%), les nouveaux tarifs seront étudiés et validés par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ».

Compte tenu de l'augmentation des coûts de certaines dépenses notamment celles relatives à l'alimentation, produits d'entretien, fluides..., l'ALEF a sollicité une hausse des participations des parents à hauteur de 5% pour la période 2022/2023.

Cette demande relative à l'augmentation tarifaire des ALSH est réalisée auprès de toutes les collectivités ayant délégué la gestion des périscolaires à l'ALEF.

Cette augmentation aurait une incidence de 11.60 €/mois sur le tarif à payer pour un enfant en formule complète pour une famille ayant un revenu minimum et de 19.25 €/mois pour une famille ayant un revenu maximum.

Afin de ne pas faire porter l'augmentation uniquement sur les usagers, il est proposé de répartir cette hausse de la manière suivante :

- Augmentation des tarifs appliqués aux parents de 3% à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- et à titre EXCEPTIONNEL et par dérogation, prise en charge par la CCPR de 2% du montant sollicité – correspondant au différentiel entre le montant de la participation des parents si les tarifs avaient été augmentés de 5% et le montant de participation des parents en appliquant l'augmentation tarifaire proposée de 3% et ce, pour la période 2022/2023.

A cet effet, il convient d'adopter la nouvelle grille tarifaire incluant une augmentation globale des tarifs appliqués aux parents usagers de 3% pour l'année scolaire 2022/2023.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU la délibération N°2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;

VU les dispositions du contrat de délégation de service public afférentes à la gestion des ALSH péri, postscolaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement des ALSH sont inscrits au BP 2022 et le seront au BP 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, à la rentrée scolaire 2022, les tarifs appliqués aux usagers des ALSH péri, postscolaires et d'été intercommunaux gérés par l'ALEF de 3% - (1% en sus du pourcentage contractuel d'augmentation appliqué annuellement par le délégataire – soit 2 %) - et ce, pour la période scolaire 2022/2023 ;

VALIDE la grille tarifaire 2022/2023 des ALSH intercommunaux du territoire des Portes de Rosheim, comme suit :



TARIFS MODULES*

Accueils de loisirs périscolaires

Communauté de communes des PORTES DE ROSHEIM

Année scolaire 2022/2023

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

UNE MAJORATION DE 20 % EST APPLIQUÉE SUR L'ENSEMBLE DES TARIFS POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PORTES DE ROSHEIM.

En fonction du quotient familial*
Quotient familial plancher : 400
Quotient familial plafond : 3000

LE TARIF PLAFOND EST APPLIQUÉ POUR LES FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF OU MSA**

Bases mensuelles / tarif annuel	Allocataires CAF ou MSA								HORS COMCOM	
	COMCOM								Selon formule	
	4J / SEM		3J / SEM		2J / SEM		1J / SEM		Mini	Maxi
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Mini	Maxi
Midi seul	145,20	239,60	108,90	179,70	79,90	131,80	41,70	68,90	+ 20 % sur la formule choisie.	
Soir seul (jusqu'à 18h30)	66,70	110,10	50,00	82,60	36,70	60,60	19,20	31,70		
Midi + Soir	190,70	314,70	143,00	236,00	104,90	173,10	54,80	90,50		
Bases mensuelles / tarif annuel	Min				Max				Mini	Maxi
Mercredis demi journée sans repas (08h00-12h00 ou 14h00-18h30)	27,10				44,70				32,50	53,60
Mercredis demi journée avec repas (08h00-14h00 ou 12h00-18h30)	46,10				76,10				55,30	91,30
Mercredis (08h00 - 18h30)	62,20				102,60				74,60	123,10
4 Midis + 4 Soirs + Mercredis (08h00 - 18h30)	240,30				396,50				288,40	475,80
Accueil périscolaire ponctuel	Min				Max				Mini	Maxi
Midi seul (à l'unité)	14,50				23,90				17,40	28,70
Soir seul (à l'unité)	6,70				11,10				8,00	13,30
Midi + soir (à l'unité)	20,10				33,20				24,10	39,80
Mercredi ponctuel	Min				Max				Mini	Maxi
Mercredi demi journée sans repas (à l'unité)	10,00				16,50				12,00	19,80
Mercredi demi journée avec repas (à l'unité)	16,90				27,90				20,30	33,50
Mercredi repas ponctuel	14,50				23,90				17,40	28,70
Mercredi journée (08h00 - 18h30) (à l'unité)	22,90				37,80				27,50	45,40
Vacances scolaires	Min				Max				Mini	Maxi
Semaine de 4 jours si jour férié	61,80				102,00				74,20	122,40
Semaine de 5 jours	77,30				127,50				92,80	153,00

Une réduction s'applique pour les fratries:
- 5 % à partir du 2ème enfant
- 10% à partir du 3ème enfant
- 15% à partir du 4ème enfant

Les tarifs affichés sont des tarifs subventionnés par la Communauté de Commune et par la CAF.
** Justificatif exigé

AUTORISE M. le Président à signer la grille tarifaire validée s'y rapportant, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2022-64 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2019 - 2023 : augmentation exceptionnelle de la participation financière de la CCPR pour 2022-2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, post-scolaires et d'été

intercommunaux a été confiée par délibération N°2018-63A du 27/11/2018 à l'ALEF pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de certaines dépenses notamment celles relatives à l'alimentation, produits d'entretien, fluides, l'ALEF a sollicité une hausse des participations des parents à hauteur de 5% pour la période 2022/2023.

Afin de ne pas faire porter l'augmentation uniquement sur les usagers, il a été proposé de répartir cette hausse de la manière suivante :

- Augmentation des tarifs appliqués aux parents de 3% à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- et à titre EXCEPTIONNEL et par dérogation, prise en charge par la CCPR de 2% du montant sollicité – correspondant au différentiel entre le montant de la participation des parents si les tarifs avaient été augmentés de 5% et le montant de participation des parents en appliquant l'augmentation tarifaire de 3% et ce, pour la période 2022/2023.

Par délibération N°2022-63 du 05/07/2022 il a été décidé d'augmenter les tarifs appliqués aux parents de 3%, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ce faisant, il est proposé que la CCPR prenne à sa charge le différentiel tel que défini ci-dessus.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU la délibération N°2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;

VU les dispositions du contrat de délégation de service public afférentes à la gestion des ALSH péri, postscolaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2019-2023 ;

VU la délibération N°2022-63 en date du 05/07/2022 ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la CCPR de ne pas faire porter le poids des augmentations des coûts de fonctionnement des ALSH – augmentation du coût des produits alimentaires, fluides et produits d'entretien notamment - uniquement sur les parents ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement des ALSH sont inscrits au BP 2022 et le seront au BP 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser, à titre exceptionnel, en sus de sa participation financière telle que définie par les dispositions du contrat de délégation de service public afférentes à la gestion des ALSH péri, postscolaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2019-2023 et sur présentation du bilan financier annuel, le

montant correspondant au différentiel du montant de la participation des parents si les tarifs avaient été augmentés de 5% et le montant réel de participation des parents en appliquant l'augmentation tarifaire de 3% et ce, pour la période scolaire 2022/2023 ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant s'y rapportant, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier permettant l'application de la présente délibération.



N° 2022-65 : Soutien au commerce de proximité : Label Qualité : participation de la CCPR à la démarche.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe les conseillers communautaires que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, ci-après dénommée « Label Qualité Accueil », et visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et de consommateurs, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Par ailleurs, la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit parfaitement dans les objectifs pour maintenir le dynamisme du commerce local. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, dans le cadre de cette démarche Label Qualité, s'engage à verser à la CCI AE une participation forfaitaire de 74.70 € HT soit 89.64 € TTC par point de vente audité, représentant 30% du coût payé par les entreprises situées sur le périmètre de la CCPR s'engageant dans la démarche Qualité ; laquelle vise à soutenir et à préserver le commerce de proximité de son territoire (sur la base d'une facturation globale à la Communauté de Communes établie par la CCI AE en fin de campagne).

Il est précisé que la CCPR a déjà participé au déploiement de ce dispositif à l'échelle du territoire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont ouverts au budget principal 2022 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à la démarche « Label Qualité Accueil » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole à hauteur de 74.70 € HT soit 89.64 € TTC par point de vente audité, représentant 30% du coût payé par le commerçant ;

VALIDE la convention de partenariat avec la CCI annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



Communauté
de Communes
des Portes
de Rosheim

 CCI ALSACE
EUROMÉTROPOLE

Label Qualité Accueil 2022

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole CCI AE propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, ci-après dénommée « Label Qualité Accueil », et visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs **la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.**

Par ailleurs la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit parfaitement dans les objectifs pour maintenir le dynamisme du commerce local. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

C'est dans ce cadre que la présente convention est signée.

Entre les soussignés :

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole** ayant son siège au 10, place Gutenberg CS 70012 67081 - STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, M. Jean-Luc HEIMBURGER, ci-après dénommée la CCI AE,

et

La **Communauté de Communes des Portes de Rosheim** ayant son siège 86, B Place de la République - 67560 ROSHEIM, représentée par son Président, M. Michel HERR, ci-après dénommée la Communauté de communes,

Il est convenu ce qui suit

Engagements des parties

A/ La CCI AE s'engage à mettre en œuvre pour la Communauté de Communes participant à la démarche :

- 1) Présence du logo de la Communauté de Communes sur les visuels :
 - Plaquette avec la liste des lauréats 2022,
 - PowerPoint de la cérémonie de remise des Labels,
 - Invitations / emailings aux lauréats des Labels 2022,
 - Supplément 4 pages du Point Eco Alsace,
 - Panneaux scéniques lors de la cérémonie,
 - Différents supports de communication sur relais presse local.
- 2) Co-organisation de la cérémonie de remise des Labels 2022 aux lauréats de la Communauté de Communes, en collaboration avec la Collectivité (choix du lieu défini avec la Communauté de Communes) :
 - Préparation de la cérémonie avec un Élu et/ou technicien(s) de la Collectivité.
 - Invitations / emailings des lauréats avec cosignature du Président de la Communauté de Communes et du Président de la CCI, selon demande.
 - Mise à disposition des supports de communication des Labels lors de la cérémonie (Panneau, Roll-up, Powerpoint, 4 Pages Lauréats, selon besoin).
 - Mise à disposition des Labels 2022 et des vitrophanies associées sur le lieu de la manifestation.
 - La mise en avant des partenaires sponsors de l'opération lors de la cérémonie.
- 3) Valorisation de la Communauté de Communes sur scène lors de la cérémonie de remise des Labels :
Proposition de remise des Labels Diamant sur scène au(x) lauréat(s) du territoire de la Comcom. (En l'absence de lauréat diamant, la CDC sera mise en avant par l'animateur lors de la soirée de cérémonie).
- 4) Actions de communication :
 - Relais sur le site www.commerce.cci.alsace de l'article du Point Eco Alsace
 - Relais de l'article www.commerce.cci.alsace sur les réseaux sociaux (*Facebook, LinkedIn, ...*).
- 5) Le « pack photo » :
Les photos de la soirée de cérémonie seront sélectionnées par le conseiller référent et transmises à la Communauté de Communes.
- 6) Invitations personnalisées :
Aux lauréats assujettis à une convention via leur Communauté de Communes, une invitation spéciale leur sera adressée et mentionnera la notion de co-organisation entre la CCI et la Comcom.

B/ La Communauté de Communes souscrit à l'intérêt de la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI AE et s'engage à :

- Promouvoir la démarche « Label Qualité Accueil » auprès des professionnels présents sur son territoire, au travers des moyens qu'elle jugera utiles, pour inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.
- Contribuer, au travers de ses différents supports de communication (*site web, bulletin municipal, radio locale, ...*) et d'une dynamique collective, à la valorisation des entreprises lauréates du « Label Qualité Accueil » sur son territoire.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la cérémonie des Labels et à prendre en charge les dépenses y afférentes (*salle, sono, projection, collation...*) selon les besoins.
- Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.
- Verser à la CCI AE une participation forfaitaire de **74,70 € HT**, soit **89,64 € TTC** par point de vente audité, pour les entreprises situées sur le périmètre de la Communauté de Communes et s'engageant dans la démarche qualité visant à soutenir et préserver le commerce de proximité de son territoire (*sur la base d'une facturation globale à la Communauté de Communes établie par la CCI AE en fin de campagne*).

Le paiement se fera comptant à réception de la facture. Tout retard de paiement est susceptible d'être majoré des intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. S'y rajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus au créancier d'un montant de 40 € conformément au décret 2012-1115 du 2/10/2012.

La présente convention est conclue pour le « Label de l'accueil » millésime 2022.

Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le2022 à

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Alsace Eurométropole

Pour la Communauté de
Communes des Portes de Rosheim

Le Président
Jean-Luc HEIMBURGER

Le Président
Michel HERR



N° 2022-66 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF).**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président informe l'ensemble des Conseillers communautaires que le **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Avec le passage, au 1^{er} janvier 2022, à la nomenclature comptable M57 et à la décision de l'expérimentation du CFU, la CCPR doit adopter un règlement budgétaire et comptable. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Les membres du Conseil sont invités à adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté (cf. pj).

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** la délibération N° 2021-80 du 21/09/2021 portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexes de la CCPR pour appliquer le référentiel M57 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13/12/2019 retenant la candidature de la CCPR à l'expérimentation du CFU ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté (cf. pj) ;

Autorise M. le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.



N° 2022-67 : Affaires du Personnel : tableau des effectifs : multi-accueil : avancement de grades : création de postes permanents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires que dans le cadre de l'avancement de carrière des agents en fonctions, il convient de créer des postes permanents afin de pouvoir opérer les avancements de grade des techniciens concernés.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recrutements d'agents supplémentaires – l'effectif de la collectivité restant le même.

M. le Président rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la CCPR sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A cet effet, il est proposé de créer les postes permanents suivants, pour une durée indéterminée ; à savoir :

- Dans la filière médico-sociale : un poste au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A) avec une quotité horaire de 35/35 ;
- Dans la filière sociale : un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) avec une quotité horaire de 35/35.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération n° 2020-60 du Conseil Communautaire en date du 07/07/2020 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la CCPR, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- VU** la délibération n°2022-36 en date du 29 mars 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE CREER les postes permanents suivants pour une durée indéterminée dans les effectifs de la CCPR, au 01/07/2022 :

- Dans la filière médico-sociale : un poste au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A) avec une quotité horaire de 35/35
- Dans la filière sociale : un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) avec une quotité horaire de 35/35

et ce, dans le cadre d'avancement de grade d'agents titulaires de la CCPR.

PRECISE d'une manière générale que les emplois créés peuvent être pourvus respectivement par des fonctionnaires titulaires des grades susmentionnés mais aussi en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DECIDE DE VALIDER la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, telle que proposée par Monsieur le Président ;

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.



N° 2022-68 : Affaires du Personnel : tableau des effectifs : multi-accueil : création d'un poste d'Educateur(ice) de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet et autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur ce poste.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient de renforcer l'équipe du multi-accueil afin de se conformer, notamment aux règles d'encadrement des enfants. A ce titre, il convient de créer un poste supplémentaire d'éducateur(ice) de jeunes enfants. Maillon indispensable entre l'équipe et la direction, l'EJE est un(e) référent(e) pédagogique, un(e) interlocuteur(ice) direct(e) et privilégié(e) entre les familles et le personnel encadrant. Chaque groupe du multi-accueil bénéficiera ainsi d'un(e) éducateur(ice) de jeunes enfants.

Le Conseil communautaire étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité, il convient de créer un poste au tableau des effectifs pour une durée indéterminée à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est également rappelé que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le recrutement de l'agent contractuel se fera dans les conditions suivantes :

Grade : Educateur de jeunes enfants ;
 Temps complet : 35 H ;
 Echelon 4 ; Indice Brut : 494 / Indice Majoré : 426 ;
 Période : du 06/07/2022 au 05/07/2023.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-2 et 3-3 ;
- VU** l'article L. 332-8 du CGFP ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération n° 2020-60 du Conseil Communautaire en date du 07/07/2020 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la CCPR, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- VU** la délibération n°2022-36, en date du 29 mars 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et le seront au BP 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE,

A l'unanimité,

DE CREER un poste d'Educateur(ice) de jeunes enfants, à titre permanent, dans les effectifs de la CCPR, comme suit :

Grade : Educateur de jeunes enfants ;
Temps complet : 35 H

DE VALIDER la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim induite par la création dudit poste à titre permanent ;

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, comme suit :

Echelon 4 ; Indice Brut : 494 / Indice Majoré : 426 ;
Période : du 06/07/2022 au 05/07/2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2022-69 : Affaires du Personnel : tableau des effectifs de la CCPR : siège administratif : création du poste de chargé(e) de mission Environnement à temps complet et autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur le poste.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le contrat d'engagement de la chargée de mission environnement arrive à son terme le 07/07/2022. L'intéressée a notamment en charge la mise en œuvre des actions inscrites au titre de l'**AMI Trame Verte et Bleue** (AMITVB) phase 1 et 2 et au développement de nouveaux projets dans le cadre de l'AMITVB phase 3 auquel la CCPR a candidaté au mois de mars 2022.

Le Conseil communautaire étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité, il convient de créer un poste au tableau des effectifs pour une durée d'un an et d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé(e) de missions Environnement à temps complet à compter du 08/07/2022.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade : Ingénieur ;
Echelon 5 ; Indice Brut : 611 / Indice Majoré : 513 ;
Temps complet : 35 H ;
Période : du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2023.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

- VU** l'article L. 332-8 du CGFP ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et seront inscrits au BP 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,
A l'unanimité,

DE CREER un poste de Chargé(e) de Mission Environnement comme suit :

Grade : Ingénieur ;
Temps complet : 35 H ;

DE VALIDER la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim induite par la création dudit poste ;

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste selon les caractéristiques suivantes :

Echelon 5 : Indice Brut : 611 / Indice Majoré : 513
Période : du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2022-70a : BP principal CCPR 2022 : décision budgétaire modificative : sections de fonctionnement et d'investissement – dépenses et recettes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder à la DBM suivante impactant à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
615231 - 011	95	Voirie (enrobé piste cyclable Rosheim-Dorlisheim)	+ 29 000 €
023 - 023	01	Virement à la section d'investissement	-130 895 €
TOTAL			- 101 895 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
73311 - 731	020	Taxes foncières et d'habitation	+ 34 800 €
73112 - 731	020	CVAE	-123 700 €
73 113 - 731	020	TASCOM	- 46 100 €
7351 - 73	020	Fraction compensatoire	+ 28 405 €
74833 - 74	020	Etat – compensation exonération TF	- 8200 €
741126 - 74	020	Dotation de compensation	+ 12 900 €
TOTAL			- 101 895 €
TOTAL			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Article - Chapitre	Opération / Fonction	Intitulé	Montant
204123 - 204	954 - 020	Subventions d'équipement versées <i>(fibre Griesheim)</i>	+ 121 050 €
21712 - 21	8332 - 95	Terrains de voirie	- 29 000 €
TOTAL			+ 92 050 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

Article - Chapitre	Opération / Fonction	Intitulé	Montant
021 - 021	Sans - 01	Virement de la section de fonctionnement	-130 895 €
1641 - 16	Sans - 01	Emprunt et dettes assimilées	+ 222 945 €
TOTAL			+ 92 050 €
TOTAL			0 €

ENTENDU l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 14/06/2022 ;

VU la délibération N°2022-25 du 29/03/2022 adoptant le BP principal 2022 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
615231 - 011	95	Voirie (enrobé piste cyclable Rosheim-Dorlisheim)	+ 29 000 €
023 - 023	01	Virement à la section d'investissement	- 130 895 €
TOTAL			-101 895 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
73311 - 731	020	Taxes foncières et d'habitation	+ 34 800 €
73112 - 731	020	CVAE	-123 700 €
73 113 - 731	020	TASCOM	- 46 100 €
7351 - 73	020	Fraction compensatoire	+ 28 405 €
74833 - 74	020	Etat - compensation exonération TF	- 8200 €
741126 - 74	020	Dotation de compensation	+ 12 900 €
TOTAL			- 101 895 €
TOTAL			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Article - Chapitre	Opération / Fonction	Intitulé	Montant
204123 - 204	954 - 020	Subventions d'équipement versées (fibre Griesheim)	+ 121 050 €
21712 - 21	8332 - 95	Terrains de voirie	- 29 000 €
TOTAL			+ 92 050 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

Article - Chapitre	Opération / Fonction	Intitulé	Montant
021 - 021	Sans - 01	Virement de la section de fonctionnement	- 130 895 €
1641 - 16		Emprunt et dettes assimilées	+ 222 945 €
TOTAL			+ 92 050 €
TOTAL			0 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2022-71 : Restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn aux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim : approbation de la balance de transfert de l'actif et du passif et intégration des résultats dans les comptes de la CCPR.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par décision du 26 novembre 2018, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE) a décidé de restituer la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim, pour leur permettre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur leurs périmètres respectifs.

Cette décision est entrée en vigueur par la publication de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020.

Cette restitution de compétence se traduit par le transfert de l'actif et du passif, retracé dans le budget principal établi sous nomenclature M14 du SMBE, aux deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim, ainsi qu'à l'identification de l'actif et du passif à conserver au SMBE.

Le projet de balance de transfert de l'actif et du passif, tel que présenté en annexe de la présente, a été établi avec l'assistance de la Direction générale des finances publiques et en respectant les principes arrêtés par délibérations concordantes portant sur les modalités financières et patrimoniales de la restitution de la compétence, adoptées :

- ♦ en date du 2 septembre 2019 par le SMBE,
- ♦ en date du 25 septembre 2019 par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- ♦ en date du 1^{er} octobre 2019 par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Ces modalités financières et patrimoniales sont récapitulées comme suit :

1. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn conserve l'actif et le passif relatifs au bien foncier formé par le local désigné comme le siège du syndicat et relatifs aux biens corporels acquis pour l'exercice de ses compétences (mobilier, matériel de bureau et équipement informatique).
2. L'actif et le passif relatifs aux immobilisations corporelles d'agencement, d'aménagement de terrains et d'installations, autre matériel, outillages techniques, liés à la compétence hydraulique se répartissent entre les deux Communautés de Communes selon la clé de répartition ayant servi au calcul des contributions versées au budget du SMBE :

Collectivités	Clé de répartition de la contribution au SMBE
CC du Pays de Sainte Odile	83,62 %
CC des Portes de Rosheim	16,38 %
	100 %

3. Le terrain nu acquis en 2002 sur le ban de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, cadastré en section 3, parcelle N° 246 est attribué en pleine propriété à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (arbitrage mentionné en annexe 2 des délibérations susvisées).
4. Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont répartis entre les deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim selon la même clé de répartition ci-dessus énoncé.

La balance de transfert présentée en annexe liste l'ensemble des comptes budgétaires. Les montants à transférer sont équilibrés en crédit et en débit pour chaque collectivité destinataire.

Le Conseil communautaire des Portes de Rosheim est appelé à approuver la balance de transfert tel que présentée et à autoriser le Président à signer le document.

- VU** la délibération du 26 novembre 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, portant restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim, pour leur permettre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur leurs périmètres respectifs ;
- VU** les délibérations concomitantes du 2 septembre 2019 pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, du 25 septembre 2019 pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et du 1^{er} octobre 2019 pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, relatives aux modalités financières et patrimoniales de la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement aux Communautés de communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, retrait de la Communauté de Communes de Portes de Rosheim, transformation du Syndicat Mixte à la carte du Bassin de l'Ehn en Syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts ;
- VU** la délibération du 31 janvier 2022 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn portant adoption de la balance de transfert de l'actif et du passif liée à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » » aux deux Communautés de Communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim ;
- VU** le projet de balance de transfert de l'actif et du passif, ci-joint ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS en avoir délibéré,

M. VOEGEL ayant quitté la salle,
A l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver la balance de transfert de l'actif et du passif qui présente des montants à transférer équilibrés en crédit et en débit pour chaque collectivité destinataire :

	Débit (en €)	Crédit (en €)
Communauté de Communes des Portes de Rosheim	311 207,05	311 207,05
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	1 578 187,68	1 578 187,68
Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn	669 448,31	669 448,31
Total	2 558 843,04	2 558 843,04

AUTORISE le Président à signer le document présenté en annexe de la présente ;

CHARGE le Trésorier de procéder à la répartition de l'actif, du passif et des résultats tels que précisés ci-dessus ;

AUTORISE le Trésorier à procéder à l'intégration des écritures comptables s'y rapportant dans les comptes de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

DONNE tout pouvoir au Président en vue de signer tout acte, prendre toute décision relative à l'opération citée en objet.



N° 2022-72 : : Aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : approbation du transfert de l'actif et du passif liée à la compétence au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer.

Par délibération N°2022-71 du 05/07/2022, le Conseil communautaire a accepté d'intégrer dans ses comptes l'état de l'actif et du passif lié à l'exercice de la compétence « *aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement* » sur le périmètre des quatre communes membres (Boersch, Griesheim, Ottrott et Saint-Nabor) restituée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment.

La Communauté de Communes ayant décidé d'opérer le transfert de cette compétence au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer – lequel, ce faisant a vu son périmètre d'intervention étendu - il convient de décider du transfert de l'actif et du passif tel qu'approuvé par délibération N° 2022-71 du 05/07/2022 au SMEAS.

La balance de transfert présentée en annexe liste l'ensemble des comptes budgétaires. Le montant global à transférer s'établit à 311 207,05 €, équilibré en crédit et en débit. Il comprend :

1. L'actif et le passif relatifs aux immobilisations corporelles d'agencement, d'aménagement de terrains et d'installations, autre matériel, outillages techniques, mis en œuvre par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn sur le

périmètre de quatre communes de BOERSCH, GRIESHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR ;

2. Le terrain nu acquis par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn en 2002 sur le ban de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, cadastré en section 3, parcelle N° 246 ;
3. La part des résultats de fonctionnement et d'investissement revenant à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant restitution de la compétence « Aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement » par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn aux deux Communautés de Communes concernées ; dont celle des Portes de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Portes de Rosheim en date du 9 mars 2021 sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du SMEAS aux communes de Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor, par décision de transfert de la compétence « Aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

VU la délibération du Conseil communautaire des Portes de Rosheim en date du 15 juin 2021 se prononçant favorablement aux modifications statutaires du SMEAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, extension du périmètre d'intervention du syndicat à quatre communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, transfert de la compétence de l'alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, changement de dénomination et modification des statuts ;

VU la délibération N°2022-71 du 05/07/2022 portant approbation de la balance de transfert de l'actif et du passif d'un montant global de 311 207,05 € équilibré en débit et crédit, intégrés dans les comptes de la CCPR par transfert en provenance du SMBE, suite à la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » par le SMBE aux Communautés de communes du Pays de Sainte Odile et des Portes de Rosheim ;

CONSIDÉRANT que la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » sur le périmètre des communes membres de Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor, est exercée, à présent, par le SMEAS en lieu et place de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

M. VOEGEL ayant quitté la salle,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le transfert au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer de l'actif et du passif liés à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement », qui s'établit à un montant global de :

- ♦ 311 207,05 € équilibré en débit et crédit.

AUTORISE M. le Président à signer la balance de transfert de l'actif et du passif présentée en annexe de la présente ;

AUTORISE M. le Trésorier à procéder à la régularisation des comptes de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

DONNE tout pouvoir à M. le Président en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'application de la présente délibération.



INFORMATIONS

- Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau, dans le cadre de ses délégations, afférentes au **dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou classiques** (délibérations N° 2022-15) ;

Paroles aux conseillers communautaires ;

Verre de l'Amitié offert par la commune de GRENDELBRUCH
